

## **REGLEMENT 2008/2009**

### **FONCTIONNEMENT**

Le restaurant scolaire a un statut d'association LOI 1901 au service des parents d'élèves de l'école de Revel et de St Jean Le Vieux, géré par des parents bénévoles.

La cantine est ouverte aux enfants nés AVANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2005. En conséquence, les enfants de la petite section maternelle ne seront acceptés que dans la limite des possibilités d'accueil de la cantine (nombre d'enfants total inférieur à 42 par service, nombre d'enfants de la petite section).

**L'ADHESION A L'ASSOCIATION EST OBLIGATOIRE ET UNE INSCRIPTION PREALABLE EST REQUISE. TOUT ENFANT NON INSCRIT NE SERA PAS ADMIS A LA CANTINE.**

Les enfants inscrits sont pris en charge de 11h30 dans l'école jusqu'à 13h30 (accompagnement jusque dans la cour de l'école et dans les classes pour les maternelles).

#### **2 Formules d'inscriptions**

1/ Formule générale : Chaque enfant est inscrit à la cantine pour une fréquentation déterminée à jours fixes à la semaine, ou à la quinzaine, par trimestre. Les repas prévus et non pris sont dus. De façon exceptionnelle, il est possible de commander un repas supplémentaire.

2/ Formule Ticket : valable uniquement pour les enfants en maternelle : chaque enfant est inscrit pour un droit de 5 ou 10 repas par trimestre. Les repas sont à commander systématiquement pour les jours où ils sont pris.

Un remboursement des repas non pris sera fait à la famille uniquement dans les cas suivants :

- Maladie de l'enfant : les 2 premiers repas consécutifs non pris resteront à votre charge. Sur présentation d'un certificat médical, les repas suivants seront décomptés de la facture suivante (les 2 jours de carence commencent à partir de la date du certificat médical). Les certificats médicaux doivent être mis dans la boîte aux lettres de la cantine pour le trimestre en cours.
- Sorties scolaires.

En cas de sorties d'école, un pique-nique sera fourni aux enfants inscrits à la cantine. Le prix du pique-nique sera le même que celui d'un repas.

### **INSCRIPTIONS**

**Les inscriptions seront admises uniquement pour les familles ayant soldé leur compte de l'année 2007/2008.**

En début d'année scolaire, les inscriptions se feront durant les heures de permanences suivantes (place de la mairie) :

Mercredi 3 septembre 2008	de 17h à 19h
Samedi 6 septembre 2008	de 8h30 à 12h

Fournir :

- une photocopie du quotient de la CAF ou une attestation du Quotient Familial certifié par la mairie (QF inférieur à 1200 € uniquement)
- un chèque à l'ordre de l'ARSR, d'un montant de 10 Euros pour l'adhésion familiale.

En cours d'année :

Pour une nouvelle inscription, pour une absence longue durée, pour des renseignements d'ordre généraux, pour tout changement de situation et/ou d'adresse : contacter Cécile MICHEL 04.76.89.35.25

En cas de changement de QF, nous fournir le plus tôt possible les photocopies dans la boîte aux lettres.

# COMMANDE ET ANNULATION DE REPAS / MESSAGES A LA CUISINIERE

LAISSEZ DES MESSAGES SUR LE REPONDEUR DE LA CANTINE au **04.76.89.82.78**

**Toute annulation de repas doit être signalée auprès de la cuisinière par téléphone.**

Il est possible de **commander exceptionnellement** un repas à condition de prévenir la cuisinière **par téléphone**, en laissant un message sur le répondeur avant le jour concerné 8h30.

Pour les enfants de maternelle en formule 5 ou 10 repas, la commande doit se faire jusqu'au jour concerné 8h30.

## DISPOSITIONS DIVERSES

- les **enfants sujets à des allergies alimentaires** doivent être signalés à l'inscription. Ils ne pourront être acceptés à la cantine **qu'après accord signé** entre les parents et le bureau de l'association.
- interdiction d'avoir des médicaments
- interdiction d'avoir des objets dangereux (ex : palet de hockey, couteau, etc ...)
- les jours de neige, il est souhaitable que les enfants aient des vêtements de rechange
- toute **indiscipline et non obéissance** au personnel de l'ARSR sera pénalisé par un renvoi temporaire voire définitif de la cantine après rencontre des parents.

## PRIX

Pour les adhérents : le prix du repas facturé aux familles est de **5 Euros**. Une majoration de 0.5 € / repas sera appliquée à tout repas commandé exceptionnellement. Les communes prennent en charge une partie de ce coût en fonction du quotient familial (voir barème).

Pour les non adhérents : le prix du repas est de **6.40 Euros** (limité à **2 repas maximum** dans l'année).

### **Réduction familles nombreuses :**

Famille à partir de 3 enfants inscrits : -10 % sur chaque repas

## FACTURATION DES REPAS

### **1 - une facturation trimestrielle**

Les factures seront établies chaque trimestre.

Elles sont à régler à réception. Une majoration de 10% sera appliquée aux factures non réglées un mois après leur émission.

### **2 - un règlement régulier**

Votre règlement est à déposer **sous enveloppe** dans la boîte aux lettres de la cantine (**chèques uniquement, à l'ordre de l'ARSR**).

Vous pouvez payer votre facture en nous remettant 2 ou 3 chèques, nous les encaisserons à un mois d'intervalle.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, merci d'envoyer votre règlement à : Restaurant Scolaire de Revel – St Jean le Vieux, place de la mairie, 38420 REVEL.